



PRÉFET DU
LOIRET

Orléans, le mardi 20 février 2018

DOSSIER DE PRESSE

VISITE INAUGURALE DU CHANTIER DE REALISATION DES ECRANS ETANCHES SUR LES DIGUES DE LOIRE

Contact-presse : Colette THEAS-DUHAMEL/ Tél : 02.38.81.40.35/06.71.17.35.28

Orléans, le mardi 20 février 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le préfet inaugure le chantier de réalisation des écrans étanches sur les digues de Loire

Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret et préfet coordonateur du bassin Loire Bretagne, effectue aujourd'hui une visite des travaux du chantier d'écrans étanches du système d'endiguement du val d'Orléans, sur le site de Sigloy. Il est accompagné de représentants des collectivités* qui co-financent les travaux, des entreprises Vinci Construction Terrassement et Soletanche Bachy qui réalisent les travaux, ainsi que des services de l'État en charge du chantier (DDT et DREAL Centre-Val de Loire).

Divers diagnostics ont mis en évidence des zones de fragilité dans les digues de Loire. Aussi, un important programme de travaux est mené par l'État et les collectivités locales pour fiabiliser les levées protégeant ainsi le val d'Orléans contre les crues de la Loire.

Ces travaux consistent en la réalisation, dans le corps de la digue, d'un écran étanche sur un linéaire de 3.2 km environ. Après des réalisations similaires à Guilly (juillet-août 2017) et Saint-Denis-en-Val (septembre-octobre 2017), l'opération de Sigloy est donc la 3^e opération de ce type dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Global de Fiabilisation (PGF) du val d'Orléans.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature IV pour la période 2015-2020. Elle est **co-financée par l'État (12,48 M€)**, le conseil départemental du Loiret (1,22M€), la Région Centre-Val de Loire (400 000 €), Orléans-Métropole (1,4 M€), les communautés de communes des Loges (93 000 €) et du Val de Sully (8 000 €).

* M. le Président du Conseil départemental du Loiret, M. le Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire, M. le Président d'Orléans Métropole, M. le Président de la Communauté des Loges, Mme la Présidente de la Communauté de communes du Val de Sully, Mme la Maire de Sigloy.

Contact-presse : Colette THEAS-DUHAMEL/ Tél : 02.38.81.40.35/06.71.17.35.28

SOMMAIRE

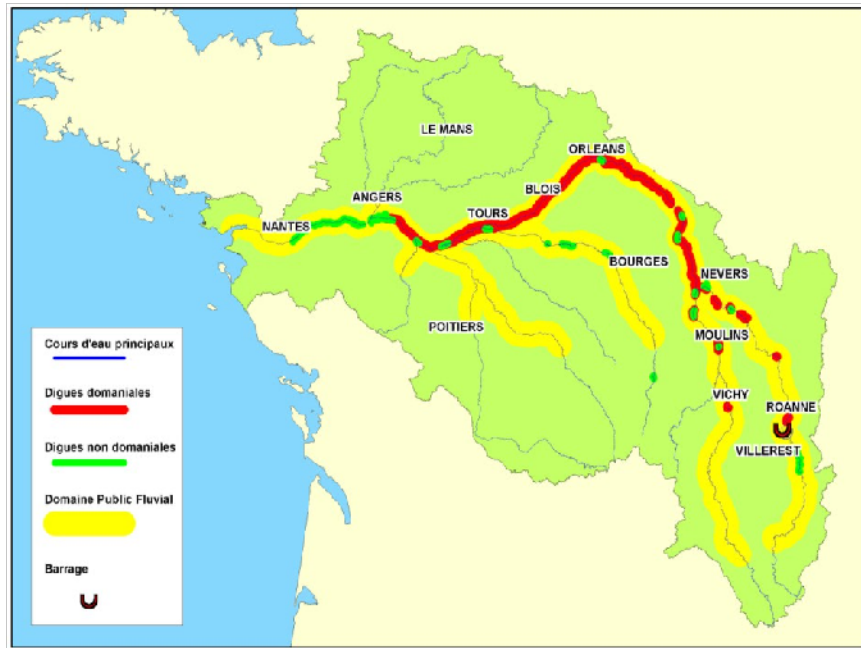
I – Les digues du bassin de la Loire

II – Genèse du programme global de fiabilisation (PGF)

III - Le PGF de la digue du val d'Orléans

I – Les digues du bassin de la Loire

L'Etat est responsable de 560 kilomètres de digues dans le bassin de la Loire dont 150 kilomètres dans le seul département du Loiret.



Depuis le XVI^{ème} siècle, 18 grandes crues de Loire (la première en 1519 et la dernière en 1907) ont mis à l'épreuve la fiabilité des digues domaniales, ce qui représente en moyenne **3 à 4 grandes crues par siècle**.

Ces grandes crues ont toujours causé des brèches dans les digues ; on en dénombre environ 350 qui se sont produites lors des 3 grandes crues du XIX^{ème} siècle sur 408 kilomètres de fleuve.

Si l'absence de grande crue depuis le XX^{ème} siècle est singulière, elle ne signifie pas une absence de risque de crue.

Et malgré la surveillance et l'entretien menés par les services de l'État, des désordres sont encore constatés actuellement sur les digues.



*Val d'Orléans – janvier 2018
Karst dans la digue à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin*

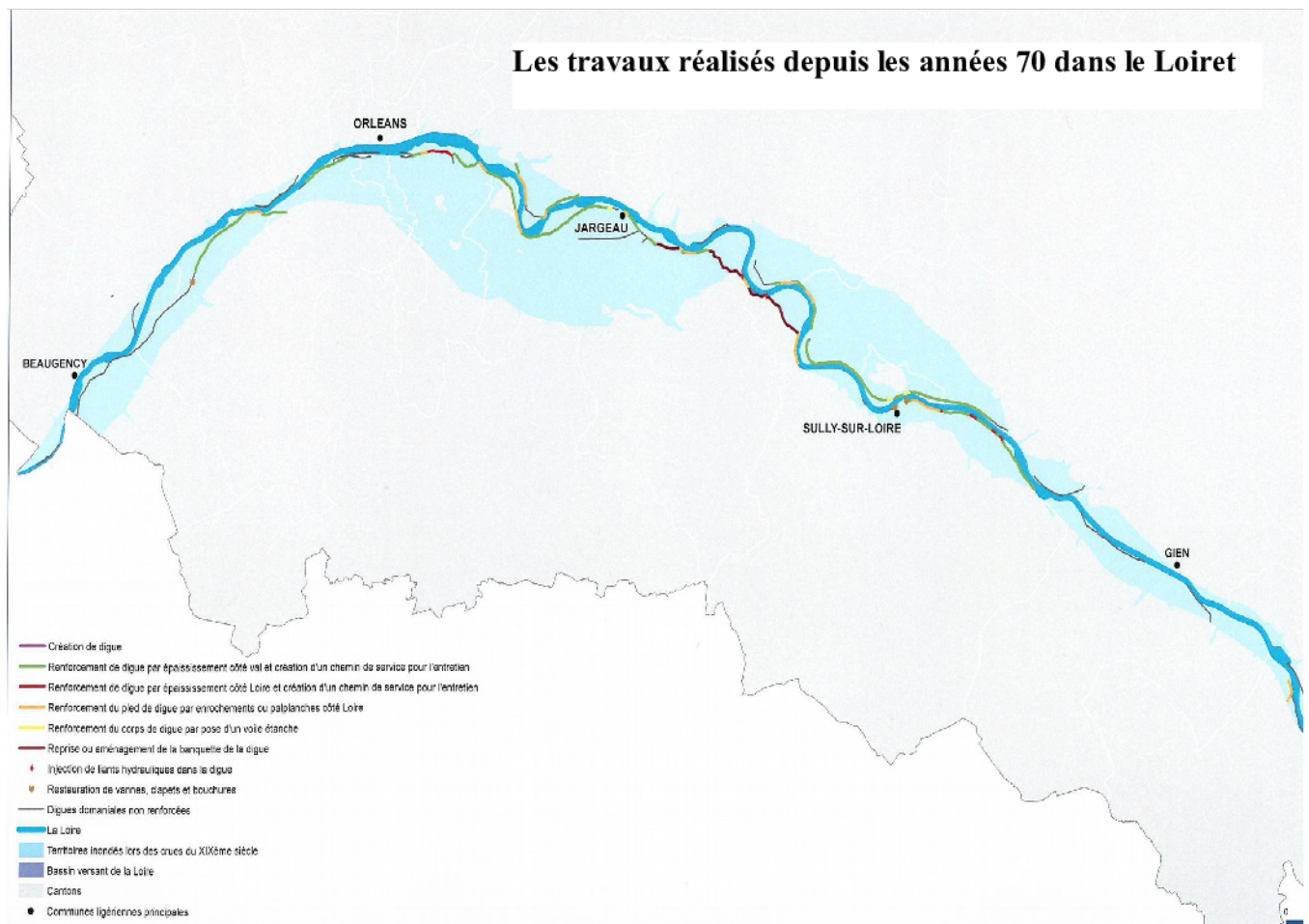
II – Genèse du programme global de fiabilisation (PGF)

La levée du val d'Orléans forme un système de protection contre les inondations de la Loire avec une ligne de défense principale de près de 43 kilomètres.

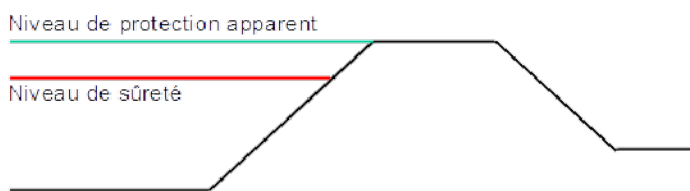
Ce système de protection est l'un des trois plus importants du bassin de la Loire en termes :

- d'enjeux humains avec près de **65 000 habitants** et **24 830 logements**,
- d'enjeux économiques avec **1 820 entreprises** et **9600 emplois concernés** dans le val inondable derrière les digues.

Si ce système d'endiguement a fait l'objet de travaux de confortement, notamment depuis les années 1970, il demeure encore des zones de fragilité structurelles et fonctionnelles mises en évidence par l'étude de dangers des digues domaniales de l'État, finalisée en 2012.



Cette étude de dangers a permis d'apporter une connaissance complète des digues et de leurs points de faiblesse, de préciser le niveau de protection apparent de l'ouvrage et son niveau de sûreté.



niveau d'eau dans le cours d'eau au-dessus duquel la zone protégée commence à être inondée sans rupture préalable de la digue, par débordement au-dessus du sommet de la digue ou par un déversoir

niveau d'eau dans le cours d'eau au-dessus duquel la probabilité de rupture de l'ouvrage n'est plus considérée comme négligeable

Elle a démontré que le niveau de sûreté des digues constituant la levée est bien inférieur au niveau de protection apparent. D'où **sa préconisation d'engager des travaux prioritaires de restauration de ces digues pour augmenter ce niveau de sûreté** (Cf. Annexe 1 – digues de Loire niveaux de sûreté actuels).

En parallèle, l'étude des vals de l'Orléanais, menée entre 2011 et 2013 en concertation avec les collectivités locales, a permis d'identifier, à partir des ouvrages restaurés, les aménagements à conduire à l'échelle des systèmes de protection de l'Orléanais afin de limiter les atteintes aux enjeux protégés en cas de dépassement de la crête des digues.

Le **programme global de fiabilisation (PGF) du système d'endiguement du val d'Orléans, construit par les services de l'État**, découle donc de ces deux grandes études.

III – Le PGF de la digue du val d'Orléans

Le programme global de fiabilisation (PGF) représente **un montant de 18 M€ d'opérations, dont 16M€ d'opérations qui font l'objet d'un co-financement État – collectivités locales dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature IV (2015-2020), selon une clé de répartition particulièrement avantageuse pour les collectivités locales : 80 % État via le Fonds Barnier (12.48 M€) et 20 % collectivités locales (3.52 M€).**

Cette participation de l'État à hauteur de 80 % du financement des travaux souligne son engagement fort pour assurer la protection du val de Loire à long terme.

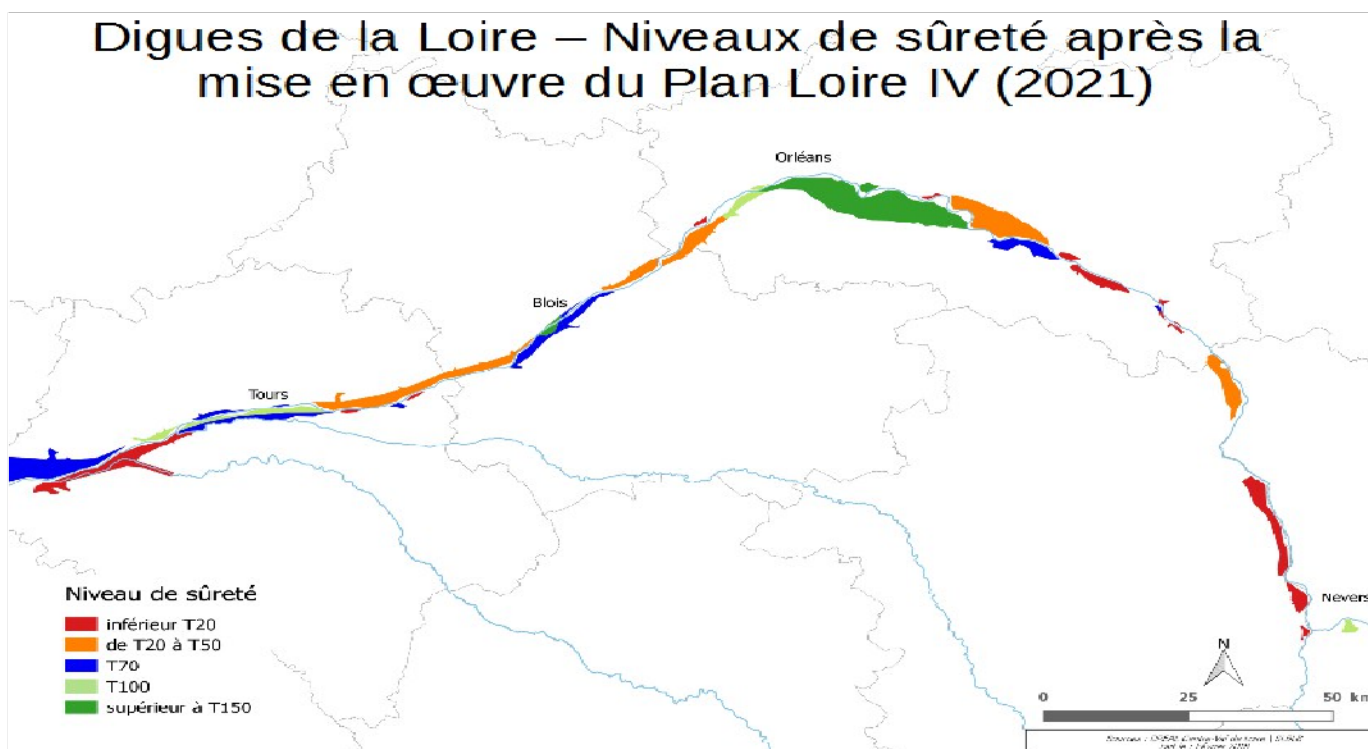
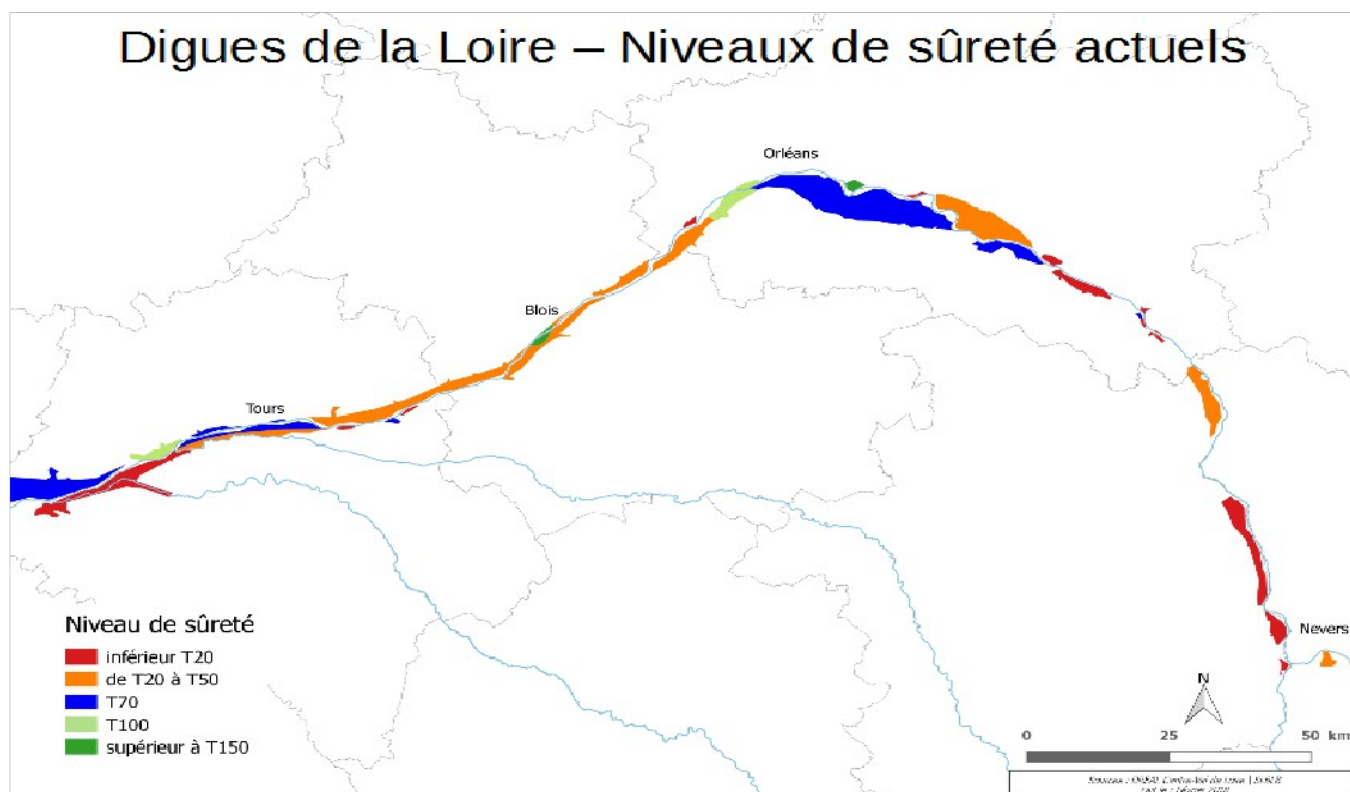
16 M€ sont consacrés à des opérations indispensables à la fiabilisation du système d'endiguement du val d'Orléans (Cf. annexe 2 – typologie des travaux de sécurisation des digues) :

- renforcement amont (Guilly et Sigloy),
- renforcement aval (St Denis-en-Val et St Pryvé St Mesmin),
- réhabilitation du déversoir de Jargeau,
- traitements de canalisations et structures isolées,
- gestion de la traverse amont (Guilly et Sigloy).

En 2020, à l'issue de ce programme de travaux, le val d'Orléans disposera d'un système d'endiguement dont la fiabilité évitera la mise en danger des personnes protégées jusqu'à une crue équivalente à celles de la fin du XIXe siècle (Cf. Annexe 1 – digues de Loire niveaux de sûreté après la mise en œuvre du Plan Loire IV (2021)).

Par rapport à la situation qui est celle d'aujourd'hui, cela représente **un gain d'environ 1,1 mètre d'eau à l'échelle principale d'Orléans.**

Annexe 1

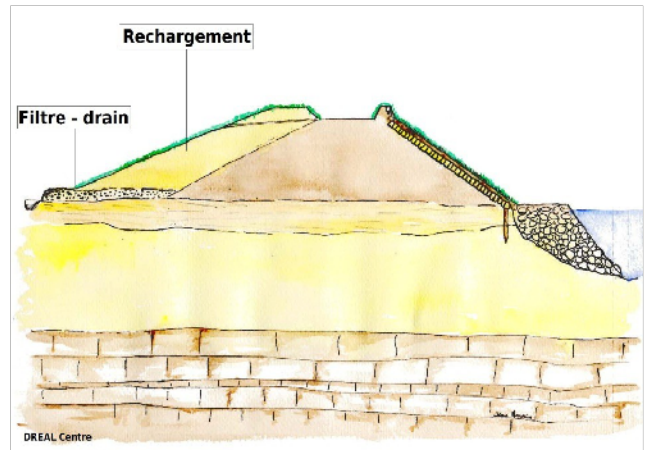


Annexe 2 Typologie des travaux de sécurisation des digues

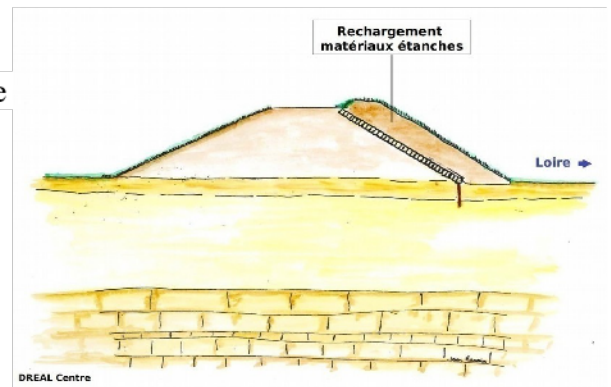
Élargissement des digues au XX^{ème} siècle



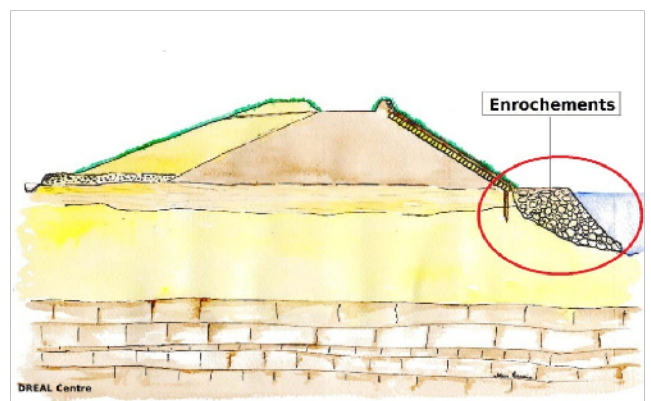
Côté val



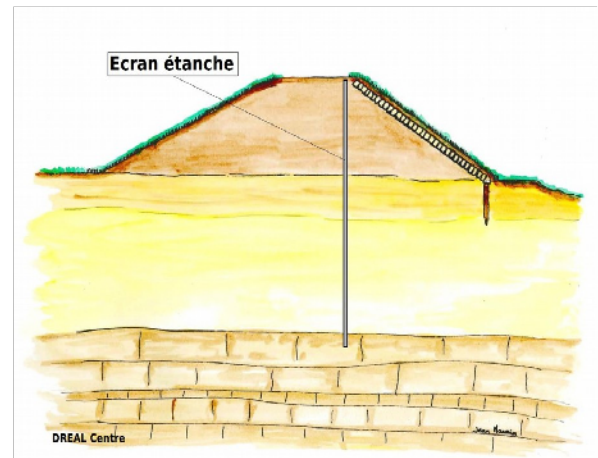
Côté Loire



Le renforcement des fondations



La protection contre l'érosion interne



Le traitement des canalisations et ouvrages traversants



Il s'agit de traiter les points d'entrée préférentielle de l'eau autour des canalisations existantes dans le corps de digues, qui dégradent fortement le niveau de sûreté de l'ouvrage.

Patrice SORNIQUE
416 rue de la Loire
45560 Saint Denis en VAL
patrice.sornique@sfr.fr

Saint Denis en Val, le 11 novembre 2021

Objet : Avis citoyen sur la contradiction entre les objectifs de la politique du logement et sa déclinaison foncière dans le projet de PLUm.

Monsieur Le Président de la Commission d'enquête et Messieurs les Commissaires enquêteurs.

La métropole d'Orléans en zone « tendue » pour l'offre de logement. Essentiellement par manque de foncier à construire.

L'état dit vouloir encourager la construction en créant un « choc d'offre » de terrains constructibles par exemple en accordant des avantages fiscaux lors de la cession de terrain à bâtir.

Dans le même temps :

Il met en place un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) qui restreint drastiquement les surfaces constructibles depuis janvier 2015

Vote une loi « Alur » qui « sanctuarise » les surfaces agricoles empêchant presque toute extension des zones urbaines.

Impose un taux minimum de logement sociaux de 25% et sanctionne financièrement les communes qui ne le respectent pas (100 000 € par an à Saint Denis en Val).

Saint Denis en Val est l'illustration de cette politique contradictoire.

Comment voulez vous faire 25% logements sociaux dans un village ou 90% des terrains qui pourraient être constructibles ne le sont pas du fait des restrictions imposées par l'état.

Comment voulez vous que de jeunes ménages de classe moyenne s'installent à St Denis en Val puisque les terrains raréfiés sont vendus 140 000€, soit 300 000€ avec la maison ?. Il faut 6000€ de revenus net mensuels pendant 20 ans pour construire à St Denis en Val...

Comment voulez vous qu'un promoteur puisse « sortir » un logement à 500€ de loyer mensuel en achetant un terrain 200€ le m² avec une emprise au sol de 10% imposée par le PPRI.

Cette situation générée par les contraintes imposées par l'état induit une rareté foncière qui engendre un « apartheid » certes pas racial, mais de niveau de revenu. Peut-on encore venir vivre à St Denis en Val si on n'est pas cadre supérieur ou héritier ? Non.

Il faut bien avouer que cette situation arrange bien bon nombre de Dionysiens, à l'instar de ma grand mère décédée, ne souhaitait pas que l'on mélangeât « les torchons et les serviettes ».

Le PPRI 2015 indique qu'il y a un risque d'inondation ligérien tous les 200 ans. Cela justifie t il de rendre inconstructibles la quasi-totalité des terrains viabilisés sur 5 Km de linéaire de route à St Denis en Val ?

Vouloir « sauvegarder » 200 hectares de terrains agricoles que plus aucun agriculteur ne veut cultiver depuis 30 ans, quel est l'intérêt ? Les cultivateurs urbains « bio » où sont-ils ? Ceux qui à la CDPENAF* défendent ces terres se gardent bien de venir les cultiver ...

Le PLUm veut construire la « ville sur la ville », entendez, densifier les zones urbaines. Pour réduire la densité urbaine, source de conflits, on a dynamité les immeubles verticaux des années 60. En 2021 le PLUm, veut re densifier à l'horizontale...

Tout cela pour économiser des hectares de terres agricoles qui n'intéressent plus aucun agriculteur..

Il ne faut pas compter sur les cinq petits ilots qui à St Denis en Val qui se voient imposer par le projet de PLUm un quota de 30% de logement sociaux pour respecter la loi SRU et passer de 12 à 25 %.

Le vrai choc d'offre en matière de logement serait d'augmenter raisonnablement la surface urbanisable déjà viabilisées pour ouvrir le marché et faire baisser les coûts des terrains constructibles.

Ceci n'est possible qu'en révisant le PPRI. Des travaux de confortement des digues ont été réalisés en 2018 pour réduire le risque (voir annexe). Extrait du dossier de presse préfectoral du 20 février 2018 :

« En 2020, à l'issue de ce programme de travaux, le val d'Orléans disposera d'un système d'endiguement dont la fiabilité évitera la mise en danger des personnes protégées jusqu'à une crue équivalente à celles de la fin du XIXe siècle (...).

Par rapport à la situation qui est celle d'aujourd'hui, cela représente un gain d'environ 1,1 mètre d'eau à l'échelle principale d'Orléans. »

Une révision du PPRI doit prendre en compte le risque de rupture de digue actualisé et réduire les contraintes de constructibilité en conséquence.

Le PPRI s'est appuyé sur le zonage urbain du PLU et le PLUm s'appuie le zonage du PPRI. Si ces deux plans ne sont pas révisés concomitamment pour modifier les contours des zonages urbains, c'est l'immobilisme des zones urbaines pour l'éternité.

Ce projet de PLUm entérine une situation de pénurie de terrains constructible, qui en renchérissant le coût du logement dans les communes du val, va accentuer le clivage social entre les communes de la métropole.

En conclusion, je sollicite par la présente la commission d'enquête pour qu'elle prenne en compte cet aspect des choses dans ses conclusions.

Si elle donne un avis favorable au projet de PLUm il faut aussi qu'elle émette une réserve visant à demander à la métropole de solliciter Mme la Préfète pour que celle-ci engage une révision du PPRI et que la métropole fasse concomitamment une révision partielle du PLUm visant à élargir raisonnablement les zonages constructibles en zone inondable afin de faire baisser les prix des terrains et redynamiser la mixité sociale dans les communes concernées.

Patrice SORNIQUE

* CDPENAF : Commission départementale de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

PJ : Communiqué de presse préfectoral du 20/02/2018 - Renforcement des digues